

Titre : **POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Numéro : **P-2**

**Approbation par :**

Conseil d'administration

**Mise en application :**

Adoption le 6 juin 1995	Résolution C-2036-95
Modification le 9 juin 1998	Résolution C-2266-98
Modification le 15 mai 2001	Résolution C-2469-01
Modification le 21 juin 2017	Résolution C-3906-17

1	PRÉAMBULE.....	2
2	FINALITÉS ET OBJECTIFS .....	2
3	CHAMP D'APPLICATION.....	2
4	DÉFINITIONS.....	3
4.1	Approche-programme.....	3
4.2	Données descriptives.....	3
4.3	Données perceptuelles.....	3
4.4	Données statistiques.....	3
5	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	3
5.1	Cadre d'évaluation des programmes d'études .....	3
5.2	Système d'information sur les programmes d'études.....	5
5.3	Types d'évaluation.....	6
5.4	Guide de gestion des programmes d'études .....	8
5.5	Éthique dans l'utilisation des données.....	8
6	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	8
6.1	Le Conseil d'administration.....	8
6.2	La Commission des études.....	8
6.3	Le Comité des études du CMEC .....	8
6.4	La Direction des études.....	8
6.5	Le comité de programme.....	9
6.6	L'assemblée départementale.....	9
6.7	La Direction de la formation continue .....	9
6.8	La conseillère ou le conseiller pédagogique.....	9
6.9	L'enseignante ou l'enseignant .....	9

6.10	L'étudiante ou l'étudiant.....	9
7	ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	10
8	RÉFÉRENCES.....	10
9	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	10

## 1 PRÉAMBULE

Tel que précisé dans la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et prescrit dans le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), le collège doit adopter une politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études et s'assurer de son application. Cette politique est un outil de gestion destiné à guider les travaux d'évaluation de programmes de façon à en assurer la qualité. Élément essentiel d'un système d'assurance qualité, elle permet en outre d'apporter de façon continue les ajustements requis à la mise en œuvre des programmes et, le cas échéant, de détecter les situations problématiques et d'y remédier.

La présente politique établit les assises, les modalités, les rôles et les responsabilités qui s'appliquent à l'évaluation de tous les programmes d'études offerts par le Cégep de Matane dans tous ses campus, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, tout en s'adaptant à leurs particularités et à leurs réalités organisationnelles.

## 2 FINALITÉS ET OBJECTIFS

La présente politique constitue un cadre pour guider les pratiques d'évaluation des programmes d'études et orienter la prise de décision fondée sur des indicateurs pertinents et des données disponibles, utiles, fiables et en quantité suffisante. Plus précisément, la politique vise à :

- Assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiantes et aux étudiants ;
- Garantir une formation qui répond aux standards ministériels ainsi qu'aux besoins de la société, du marché du travail et des universités ;
- Contribuer au développement des programmes selon l'approche-programme ;
- Instaurer des mécanismes appropriés pour témoigner de la qualité des programmes.

La politique vise à baliser les opérations et à définir les responsabilités des personnes liées à l'évaluation des programmes d'études. Plus précisément, elle poursuit les objectifs suivants :

- Établir les modalités institutionnelles de réalisation de l'évaluation des programmes de manière à assurer la rigueur et la fiabilité du processus ;
- Mettre en place des procédures claires pour recueillir les données descriptives, perceptuelles et statistiques nécessaires à l'identification des forces et des points à améliorer dans un programme ;
- Intégrer l'évaluation des programmes dans les pratiques de gestion des programmes de la Direction des études, de la Direction de la formation continue et des comités de programme.

## 3 CHAMP D'APPLICATION

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* s'applique à tous les programmes d'études dispensés par le Cégep de Matane, et ce, dans tous ses campus. Elle s'applique à tous les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) ou à l'attestation d'études collégiales (AEC), à l'enseignement régulier comme à la formation continue. Elle couvre toutes les composantes de la formation.

## 4 DÉFINITIONS

---

### 4.1 Approche-programme

---

Modèle d'organisation pédagogique axé sur la concertation entre les divers intervenants en vue d'assurer une meilleure intégration des apprentissages et la cohérence du programme. Selon la Direction générale de la formation professionnelle et technique (1994), « elle se caractérise par la détermination d'un ensemble unifié, intégré et cohérent d'objectifs de formation et de standards, et elle se place ainsi en opposition à une série de cours sans relation les uns avec les autres ». L'approche-programme nécessite des concertations intradépartementales et interdépartementales. Elle implique enfin la participation des services et du milieu externe.

### 4.2 Données descriptives

---

Les données descriptives se rapportent à ce qui est tangible, à ce qui existe et constitue une représentation objective et précise d'une situation, d'un événement, d'un fait. Ils peuvent se présenter sous diverses formes : les plans de cours, les rapports annuels des départements et des comités de programme, les instruments d'évaluation utilisés dans le cadre d'un cours, etc.

### 4.3 Données perceptuelles

---

Les données perceptuelles proviennent de l'administration des questionnaires aux étudiants, enseignants, diplômés, représentants du marché du travail ou des universités, ou tout autre intervenant afin de connaître leur appréciation à l'égard du programme. Ces données peuvent également provenir de groupes de discussion.

### 4.4 Données statistiques

---

Les données statistiques portent essentiellement sur les étudiants et sur leur cheminement scolaire. Elles comportent notamment les renseignements démographiques sur les étudiants admis dans un programme, les taux de réussite, les taux de réinscription et les taux de diplomation.

## 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

### 5.1 Cadre d'évaluation des programmes d'études

---

L'évaluation des programmes d'études vise à dresser le portrait de l'état de ceux-ci et à porter un jugement sur leurs forces et leurs faiblesses. Elle permet de déceler des problèmes ou des situations problématiques et d'y apporter des solutions le plus rapidement possible.

La Direction des études est responsable de la mise en œuvre du cadre d'évaluation des programmes, de la collecte de données et de la mise à jour annuelle du tableau de bord. Pour les programmes conduisant au DEC, le comité de programme verra à analyser annuellement les données du tableau de bord et planifiera les actions prioritaires à poser pour améliorer la qualité du programme. Pour les programmes conduisant à l'AEC, ce rôle est confié à la Direction de la formation continue.

Un cadre méthodologique commun est utilisé pour toute démarche d'évaluation de programme. Il s'appuie sur les critères d'évaluation mentionnés par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (1994) et sur les données issues du système d'information mis en place par la Direction des études.

La Direction des études s'assure que l'évaluation continue permette aux comités de programme d'apprécier chacun des critères d'évaluation sur une période maximale de huit ans.

### 5.1.1 Critères d'évaluation et outils de collecte de données

#### La pertinence du programme

Le critère de pertinence permet d'établir le lien entre les objectifs poursuivis par le programme et les besoins éducatifs et socioéconomiques à satisfaire, c'est-à-dire les attentes et les besoins de la société, des universités, du marché du travail et des étudiants et étudiantes. Pour des raisons pratiques, on examine plus largement les liens entre le programme et les besoins à satisfaire, de même que la manière dont cela influence la réussite des diplômés sur le marché du travail et à l'université. Le critère de pertinence permet également d'identifier les facteurs d'attraction d'un programme et les caractéristiques générales des étudiants à l'entrée ainsi que leur cheminement scolaire.

La pertinence du programme est vérifiée par l'analyse des éléments suivants :

- une collecte de données descriptives auprès du comité de programme et des départements ;
- un questionnaire de perception adressé aux enseignantes et enseignants ;
- un questionnaire de perception adressé aux personnes diplômées, entre 6 et 12 mois après l'obtention de leur diplôme ;
- un questionnaire de perception adressé aux étudiantes et étudiants ;
- une collecte de données perceptuelles auprès des entreprises ayant accueilli une ou un stagiaire ;
- les avis ou recommandations émis par le Ministère, une association sectorielle ou un ordre professionnel.

#### La cohérence du programme

Un programme étant un plan de formation, il est essentiel qu'existe une très grande cohérence entre les divers éléments de ce plan. Un programme de qualité doit donc présenter des objectifs clairs et, pour les atteindre, des cours bien choisis et bien articulés entre eux. Le critère de cohérence permet de porter un jugement sur la conformité et la cohérence entre les divers éléments du devis ministériel et du devis local : la grille de cours, les activités d'apprentissage, la nature de l'épreuve finale de cours, le profil du diplômé, les plans de cours ainsi que l'épreuve synthèse de programme (ESP).

La cohérence du programme est vérifiée par l'analyse des éléments suivants :

- une collecte de données descriptives auprès du comité de programme et des départements ;
- un questionnaire de perception adressé aux enseignantes et enseignants ;
- l'analyse des plans de cours et des épreuves finales de cours ;
- l'analyse de l'épreuve synthèse de programme ;
- un questionnaire de perception adressé aux étudiantes et étudiants.

#### La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Les méthodes pédagogiques réfèrent à un ensemble de modalités d'enseignement agencées en vue de la réalisation des objectifs du programme. L'encadrement des étudiantes et étudiants réfère aux pratiques d'aide qui s'ajoutent à l'enseignement régulier en classe et qui contribuent à la réalisation des objectifs du programme.

Que ce soit dans un contexte de formation à distance ou en présence, le choix de méthodes pédagogiques bien adaptées aux objectifs du programme et aux objectifs des cours tout comme aux caractéristiques de la population étudiante constitue un élément important de la qualité d'un programme. À ce choix de méthodes, il faut ajouter l'aide que le collège et son personnel fournissent aux étudiants et étudiantes et qui, faisant souvent la différence entre le succès et l'échec, constitue un autre facteur de qualité.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants est vérifiée par l'analyse des éléments suivants :

- une collecte de données descriptives auprès du comité de programme et des départements ;
- un questionnaire de perception adressé aux enseignantes et enseignants ;
- un questionnaire de perception adressé aux étudiantes et étudiants ;
- l'analyse de données statistiques provenant du système de gestion pédagogique.

### L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

La qualité d'un programme d'études dépend étroitement des ressources humaines, matérielles et financières affectées au programme. Sans enseignants compétents et motivés, sans personnel d'appui efficace, sans ressources matérielles adéquates et de bonne qualité, il n'est guère possible d'offrir un enseignement de qualité.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières est vérifiée par l'analyse des éléments suivants :

- une collecte de données descriptives auprès du comité de programme et des départements ;
- un questionnaire de perception adressé aux enseignantes et enseignants ;
- une collecte de données descriptives et statistiques auprès des directions et des services.

### L'efficacité du programme

Le critère d'efficacité revêt une importance considérable dans toute évaluation de programme puisqu'il porte sur le degré de réalisation des objectifs du programme. On se demande si le programme produit les résultats attendus à court terme, c'est-à-dire si les étudiantes et les étudiants ont atteint, au terme de leurs études collégiales, le degré souhaité de maîtrise des compétences visées par le programme. Le critère d'efficacité permet aussi d'évaluer la valeur des modes et des instruments d'évaluation des apprentissages, leur pertinence en regard des objectifs du cours et la place de l'évaluation formative, ainsi que la réussite et la diplomation des étudiants.

L'efficacité du programme est vérifiée par l'analyse des éléments suivants:

- une collecte de données descriptives auprès du comité de programme et des départements ;
- un questionnaire de perception adressé aux enseignantes et enseignants ;
- un questionnaire de perception adressé aux personnes diplômées, entre 6 et 12 mois après l'obtention de leur diplôme ;
- l'analyse des plans de cours et des épreuves finales de cours ;
- l'analyse de l'épreuve synthèse de programme ;
- l'analyse de données statistiques provenant du système de gestion pédagogique.

### La qualité de la gestion du programme

Le mode de gestion adopté doit conduire à concevoir, à planifier, à dispenser et à évaluer l'enseignement en ayant toujours à l'esprit la totalité du programme d'études. Le critère de qualité de la gestion du programme permet de porter un jugement sur les structures et les modes de gestion du programme et le contexte organisationnel de sa mise en œuvre.

La qualité de la gestion du programme est vérifiée par l'analyse des éléments suivants :

- une collecte de données descriptives auprès du comité de programme et des départements ;
- un questionnaire de perception adressé aux enseignantes et enseignants ;
- un questionnaire de perception adressé aux étudiantes et étudiants.

## 5.2 Système d'information sur les programmes d'études

---

L'évaluation des programmes repose sur un système d'information qui permet la collecte, le traitement et l'appréciation de données de façon à prendre des décisions éclairées sur les choix présidant à l'amélioration des programmes.

Le système d'information sur les programmes d'études peut comprendre toute donnée descriptive, perceptuelle et statistique qui peut s'avérer utile à l'évaluation des programmes. Il fournit aux comités de programme et à la Direction des études des informations qui peuvent notamment provenir des étudiantes et étudiants, du personnel enseignant, des diplômées et diplômés, du marché du travail et des universités.

La Direction des études évalue régulièrement la pertinence et l'utilité des composantes de son système d'information sur les programmes en tenant compte de l'évolution des besoins.

La Direction des études s'assure de la collecte de données selon la fréquence suivante :

Moyens	Fréquence de la collecte de données	Fréquence de mise à jour des données du tableau de bord d'un programme
Collecte de données descriptives auprès du comité de programme et des départements <i>Plans de travail et rapports annuels des comités de programme et des départements.</i>	Tous les ans	Tous les ans
Questionnaire de perception adressé aux enseignantes et enseignants	Tous les deux ans	Tous les deux ans
Questionnaire de perception adressé aux finissantes et finissants, entre 6 et 12 mois après l'obtention de leur diplôme	Tous les deux ans	Tous les deux ans
Collecte de données perceptuelles auprès des entreprises ayant accueilli une ou un stagiaire	Tous les ans	Tous les ans
Analyse des plans de cours et des épreuves finales de cours	Cinq programmes par année	Tous les quatre ans
Analyse de l'épreuve synthèse de programme	Deux programmes par année	Tous les huit ans
Questionnaire de perception adressé aux étudiantes et étudiants	Tous les deux ans	Tous les deux ans
Analyse de données statistiques provenant du système de gestion pédagogique	Tous les ans	Tous les ans
Collecte de données descriptives et perceptuelles auprès des directions et des services	Trois programmes par année	Tous les huit ans
Avis ou recommandations émis par le Ministère, une association sectorielle ou un ordre professionnel	Lorsque disponible	Lorsque disponible

### 5.3 Types d'évaluation

#### 5.3.1 Évaluation continue

À partir des données du système d'information sur les programmes d'études, la Direction des études produit un tableau de bord présentant des données descriptives, perceptuelles et statistiques relatives au programme. Une mise à jour du tableau de bord est transmise annuellement aux comités de programme et à la Direction de la formation continue.

L'analyse et l'interprétation des données permettent aux comités de programme et à la Direction de la formation continue d'identifier les points forts et les points à améliorer du programme afin d'établir un plan de travail annuel présentant les projets, les mesures d'aide ou d'autres actions qui seront posées au cours de l'année afin d'améliorer la qualité du programme.

À la fin de l'année, le comité de programme et la Direction de la formation continue font état des actions réalisées et des résultats obtenus dans leur rapport annuel.

Le plan de travail et le rapport annuel du comité de programme et de la Direction de la formation continue sont transmis à la Direction des études.

### 5.3.2 Évaluation ciblée

---

Une évaluation ciblée du programme est nécessaire lorsque l'analyse des données provenant de l'évaluation continue fait ressortir une situation préoccupante qui perdure malgré les actions posées au cours des dernières années. Le comité de programme ou la Direction de la formation continue formule à la Direction des études une recommandation de réaliser une évaluation ciblée en précisant la nature de l'enjeu et la démarche envisagée.

La Direction des études fournit le soutien et l'accompagnement nécessaires au comité de programme ou à la Direction de la formation continue dans la réalisation de l'évaluation ciblée, en participant activement à la rédaction du devis d'évaluation, de même qu'à la cueillette, le traitement et l'analyse des données.

#### Éléments du devis d'évaluation

Le devis d'évaluation précise les éléments suivants :

- a) la problématique du programme :
  - bref historique et caractéristiques du programme ;
  - état de la situation du programme ;
  - enjeux et contexte de réalisation ;
  - objectifs poursuivis par l'évaluation.
- b) les critères d'évaluation, tels que définis au point 5.1.1 de la présente politique ;
- c) le choix des outils de collecte de données ;
- d) la population à l'étude ;
- e) les méthodes de collecte, d'analyse et d'interprétation des données ;
- f) l'identification des personnes en soutien à l'évaluation ;
- g) l'échéancier.

#### Guide d'évaluation

La Direction des études se réfère au Guide général pour les évaluations des programmes d'études (CEEC, 1994) pour mener l'ensemble de l'opération.

#### Plan du rapport

Le rapport d'évaluation comprend les éléments suivants :

- a) la problématique et les objectifs poursuivis par l'évaluation ;
- b) la description du processus d'évaluation : les responsabilités, les consultations, la méthodologie, les étapes du processus d'évaluation ;
- c) la présentation des résultats du processus d'évaluation ;
- d) les recommandations.

#### Plan d'action

À la suite de l'évaluation, le comité de programme établit un plan d'action triennal qui comporte les éléments suivants :

- a) les actions à réaliser ;
- b) les responsables ;
- c) les ressources nécessaires ;
- d) l'échéancier.

#### Diffusion du rapport et du plan d'action

Le rapport et le plan d'action sont remis au comité de programme, aux départements concernés par le programme, à la Commission des études et au conseil d'administration.



## 5.4 Guide de gestion des programmes d'études

---

Un guide de gestion des programmes d'études recensant les processus est disponible en marge de la politique. Il permet d'expliquer les étapes d'évaluation d'un programme et propose une méthodologie adéquate. Il permet d'aider les comités de programme et la Direction de la formation continue dans la réalisation de leurs mandats.

## 5.5 Éthique dans l'utilisation des données

---

L'évaluation des programmes s'appuie sur des règles éthiques concernant le respect des personnes, la confidentialité des données, l'accessibilité aux résultats des travaux et à la conservation des données.

À tout moment, il est essentiel que les personnes ayant accès à des données nominatives respectent leur caractère confidentiel. Elles doivent s'abstenir de diffuser de façon informelle ou formelle des renseignements qui identifient des individus concernés lors de l'évaluation des programmes d'études ; ces individus peuvent être aussi bien des répondants aux questionnaires et aux entrevues de collecte de données (étudiants, diplômés, représentants du marché du travail ou des universités, etc.) que des enseignantes et des enseignants ou toute autre personne affectée au programme d'études. Toute information ne peut être utilisée contre quiconque, ne peut servir de base à une quelconque évaluation personnelle, ne peut être utilisée à d'autres fins que celles prévues à la présente politique et doit être conservée dans un environnement protégé par le Cégep.

## 6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

---

### 6.1 Le Conseil d'administration

---

- Adopter la politique à la suite d'une recommandation de la Commission des études ;
- Adopter les demandes de modifications de la politique à la suite d'une recommandation de la Commission des études ;
- Recevoir et analyser le bilan annuel des travaux d'évaluation de programme.

### 6.2 La Commission des études

---

- Recommander l'adoption de la politique au Conseil d'administration ;
- Approuver les demandes de modification de la politique et les transmettre au Conseil d'administration pour adoption ;
- Recevoir et analyser le bilan annuel des travaux d'évaluation de programme ;
- Formuler des avis, s'il y a lieu, sur le processus ou les pratiques relatives à l'évaluation des programmes d'études.

### 6.3 Le Comité des études du CMEC

---

- Recommander l'adoption de la politique à la Commission des études ;
- Approuver les demandes de modifications de la politique ;
- Recevoir et analyser le bilan annuel des travaux d'évaluation de programme ;
- Formuler des avis, s'il y a lieu, sur le processus ou les pratiques relatives à l'évaluation des programmes d'études

### 6.4 La Direction des études

---

- Veiller à la diffusion, à l'application et à la révision de la politique ;
- Coordonner l'ensemble des opérations prévues dans la politique ;
- Rendre compte, dans son rapport annuel, des mécanismes liés à la mise en œuvre de la politique ;
- Procéder à l'évaluation de l'application de la politique ainsi qu'à sa révision, le cas échéant ;
- S'assurer que les responsabilités dévolues dans le cadre de la politique soient assumées ;
- Transmettre annuellement les données provenant de son système d'information aux coordonnateurs des comités de programme ;
- Soutenir les comités de programme dans le travail d'analyse et d'interprétation des données ;



- Superviser la diffusion des résultats de l'évaluation, notamment en transmettant à la Commission des études et au Conseil d'administration un bilan annuel des travaux d'évaluation de programme.

### 6.5 Le comité de programme

---

- Collaborer avec la Direction des études à la mise en œuvre et à l'application de la Politique ;
- Veiller à la qualité et à l'harmonisation pédagogiques du programme ainsi qu'à l'intégration des apprentissages ;
- Recueillir, au moment opportun, l'avis des départements concernés par le programme ;
- Faire à la Direction des études toute recommandation susceptible d'améliorer la qualité du programme ;
- Analyser les données provenant du système d'information et élaborer un plan de travail ;
- Transmettre à la Direction des études son plan de travail et un rapport annuel.

### 6.6 L'assemblée départementale

---

- Collaborer avec les comités de programme et la Direction des études à la mise en œuvre et à l'application de la Politique ;
- Participer aux consultations menées dans le cadre de l'évaluation d'un programme ;
- Contribuer à la mise en œuvre des actions la concernant ;
- Formuler, à leur demande, des avis aux comités de programme.
- Transmettre à la Direction des études son plan de travail et un rapport annuel.

### 6.7 La Direction de la formation continue

---

- Collaborer avec la Direction des études à la mise en œuvre et à l'application de la Politique ;
- Veiller à la qualité et à l'harmonisation pédagogiques des programmes sous sa responsabilité ainsi qu'à l'intégration des apprentissages ;
- Recueillir, au moment opportun, l'avis des enseignants concernés par le programme ;
- Faire à la Direction des études toute recommandation susceptible d'améliorer la qualité des programmes sous sa responsabilité ;
- Analyser les données provenant du système d'information et élaborer un plan de travail ;
- Transmettre à la Direction des études son plan de travail et un rapport annuel.

### 6.8 La conseillère ou le conseiller pédagogique

---

- Collaborer avec la Direction des études à la mise en œuvre du cadre d'évaluation des programmes et à la collecte de données ;
- Analyser les plans de cours, les épreuves finales de cours et l'épreuve synthèse de chacun des programmes et émettre des avis et des recommandations ;
- Soutenir et accompagner les comités de programme et la Direction de la formation continue dans la préparation et la réalisation de leur plan de travail.

### 6.9 L'enseignante ou l'enseignant

---

- Participer à la cueillette de données en complétant des questionnaires.
- Transmettre à la Direction des études, lorsque requis, les plans de cours, les consignes et les grilles d'évaluation des épreuves finales de cours de chacun des cours pour lesquels il ou elle est responsable.

### 6.10 L'étudiante ou l'étudiant

---

- Participer à la cueillette de données en complétant des questionnaires.
- Fournir à la Direction des études des coordonnées à jour.

## 7 ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

---

La Direction des études évalue, au besoin ou à tous les cinq (5) ans, l'application et le respect des objectifs et des opérations de la présente politique.

La Direction des études s'assure que l'ensemble des activités prévues dans la politique est accompli et que les mécanismes mis en place par les responsables pour en assurer la réalisation sont efficaces et pertinents.

Les critères retenus pour effectuer l'évaluation de l'application de la Politique sont les suivants :

- Les évaluations de programme se réalisent en conformité avec les objectifs énoncés dans la politique et chacun exerce les responsabilités qui le concernent ;
- Les moyens et les processus mis en place sont efficaces, utiles et réalistes ; ils garantissent l'atteinte des objectifs poursuivis et permettent d'attester la qualité des programmes d'études.

## 8 RÉFÉRENCES

---

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois : orientations et cadre de référence*, 2<sup>e</sup> édition. Québec, 2015.

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études : cadre de référence*. Québec, 2011.

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*. Québec, 1994.

PÔLE DE L'EST, Deshaies, Pierre et autres (rédacteurs). *Processus de planification d'un cours centré sur le développement d'une compétence*, PERFORMA, 1996.

## 9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

---

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. La politique peut faire l'objet d'une révision en tout temps. La Direction des études prend en considération les avis, les commentaires, les suggestions de modification qu'elle reçoit des personnes et instances responsables de son application. La Direction des études soumet à la Commission des études les modifications proposées qui les recommandent au Conseil d'administration aux fins d'adoption.